Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:14:26 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande des personnes domiciliées à l'adresse rue Pierre, 82 à Kain, lesquelles sollicitent la suppression d'une partie de la bande de stationnement, délimitée par des lignes blanches, située devant leur garage privé, afin d'en garantir son accès;

Considérant que des représentants des services de police, du Service public de Wallonie (direction des déplacements doux et de la sécurité des aménagements de voiries) et du département mobilité de la Ville de Tournai, se sont rendus sur place afin d'analyser la situation, et que, à l'issue de cette réunion, il est préconisé d'interrompre la bande de stationnement délimitée en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté pair, sur une distance de 6 mètres, au droit de l'accès carrossable et du garage attenant au n° 82 de la rue Pierre à Kain;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Pierre à Kain, la bande de stationnement délimitée en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté pair, est interrompue sur une distance de 6 mètres au droit de l'accès carrossable et du garage attenant au n° 82.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

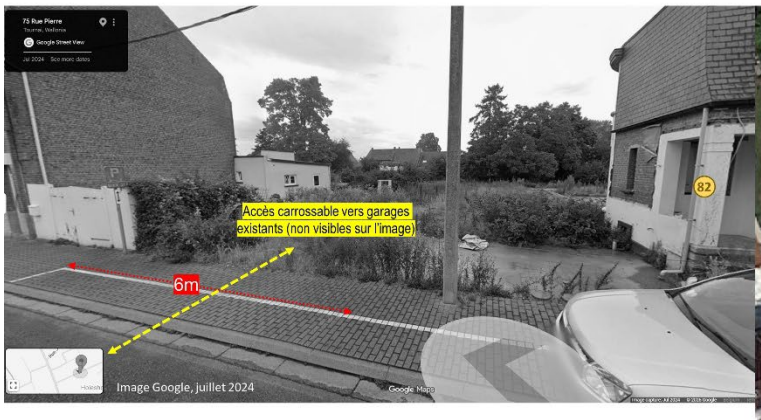
Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Pierre 82 : organisation du stationnement - abrogation





Article 1er : dans la rue Pierre à Kain, la bande de stationnement délimitée en partie sur chaussée et en partie sur trottoir, du côté pair, est interrompue sur une distance de 6 mètres au droit de l'accès carrossable et du garage attenant au n°82.

Effacer la bande blanche existante sur 6m et marquer la nouvelle délimitation.

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be